

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017 – 20h30

Salle de la Vaquelotte

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice	37
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de votants	28
Date de la convocation	5 septembre 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le treize du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni Salle de la Vaquelotte, à Vicq sur Mer, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire),

Brigitte ALIX, Germain ALIX, Antoine AMBROIS, Claude AUGÉARD, Annie BACON, Angéline BERTOT, Laurent BLEDE, Fabrice CORNICARD, Nicolas DA GRAÇA, Eric DELAUNEY, Francis DISS, Laurent FOUQUET, Patrick GAUTIER, Alfred GIMENEZ, Pierre JOUNOT, Jean-Noël LARONCHE, Annie LECONTE, Dominique LEGOUPIE, Jean-Louis MATELOT, Michel NICOLAI, Nadine POUHIER, Daniel SAUVEY, Arlette VALOGNES

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Johanna BRUNET (pouvoir à Jean-Louis MATELOT), Cécile JEANNE (pouvoir à Brigitte ALIX), Michel PONTUS (pouvoir à Annie BACON), Bernard POTTIER (pouvoir à Patrick GAUTIER),

ABSENTS EXCUSES : Isabelle GABRIEL

ABSENTS : Marc COCHETEUX, Bertrand LECONTE, Carine LEE, Laurent POUHIER, Lydie POUHIER, Maurice POUTAS, Jean-Pierre ROMANET, Arlette VALOGNES

Monsieur Jean-Noël LARONCHE est nommé secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le maire informe le conseil municipal des ajouts suivants :

- Délibération de la participation financière pour le repas des aînés
- Enlèvement des poteaux au Vicq

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2017

Le compte-rendu du conseil du 30 juin 2017 est validé à l'unanimité.

2/ Affaires et questions diverses

Le maire invite le conseil municipal à commencer la réunion par les affaires et questions diverses qui sont, habituellement traitées rapidement en fin de conseil.

Mme Annie Leconte trouve que le matériel manuel utilisés par les agents techniques n'est pas suffisamment adapté.

3/ Compétence « Enseignement Supérieur et Recherche » - Transfert à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du code de l'éducation. Actions de développement, d'animation et de promotion.
- Soutien à la vie étudiante

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018, que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur Le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil est réputé favorable.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 29/06/2017 sollicitant la prise de compétence « Enseignement Supérieur et Recherche »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « Enseignement Supérieur et Recherche » dont le contenu est exposé ci-dessus.

4/ Compétence « Santé et Accès aux soins » - Transfert à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « Santé et Accès aux soins ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018, que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur Le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil est réputé favorable.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 29/06/2017 sollicitant la prise de compétence « Santé et accès aux soins »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Le conseil municipal émet un avis favorable à 27 voix pour et 1 contre au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « Santé et accès aux soins » dont le contenu est exposé ci-dessus.

5/ Incorporation d'un bien sans maître et vacant dans domaine communal – Parcelle B 604

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure d'incorporation d'un bien sans maître et vacant est désormais simplifiée. Il n'est plus nécessaire de prendre d'arrêté et d'attendre un délai de 6 mois avant de procéder à l'incorporation du bien dans le domaine communal, seule une délibération du conseil municipal suffit.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 article 152 et la loi n°2014-1176 du 13 octobre 2014 article 72,

Vu les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 1^{er} juin 2017,

Considérant que le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune doit incorporer ce bien dans le domaine privé communal.

Considérant que la commune entend exercer ce droit.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L. 1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal dudit terrain.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une publication aux hypothèques sera faite pour acter le changement de propriétaire et un courrier aux Domaines sera également envoyé pour une estimation du bâtiment.

6/ Approbation de la modification des statuts du SDEM50 et extension de périmètre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération doit être prise pour approuver une modification du SDEM50 et l'extension de son périmètre.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L5211-17 et L5211-18 ;

Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accepter la modification des statuts proposés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

7/ Taxe forfaitaire sur terrains nus constructibles

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une taxe forfaitaire sur terrains nus constructibles est toujours en vigueur sur une des communes historiques. Son taux est de 10% et s'applique sur la plus-value réalisée ou en l'absence d'éléments sur les 2/3 du prix de vente du terrain.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il faut étendre cette taxe à l'ensemble de Vicq sur Mer ou s'il souhaite l'abandonner.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix pour la conserver et l'applique à l'ensemble de la commune et 26 voix contre, décide :

- D'abandonner la taxe forfaitaire sur les terrains nus constructibles.

8/ Compte-rendu Formation FREDON – Mise en œuvre du niveau 1 de la charte de l'entretien des espaces publics

Monsieur le Maire laisse la parole à Michel NICOLAÏ qui expose au conseil municipal le compte-rendu de la formation faite avec le FREDON pour la mise en œuvre du niveau 1 de la charte de l'entretien des espaces publics.

Un audit a été réalisé par un agent du FREDON début juillet en présence de tous les agents techniques et d'élus. Suite à cet audit, un document a été envoyé et qui montre les améliorations à apporter. Ce document est disponible en mairie.

Un nouvel audit se déroulera au printemps 2018 pour constater si les améliorations préconisées ont été mises en place.

Le niveau 1 de la charte de l'entretien pourra alors être validé.

Pour le niveau 2 qui concerne essentiellement le désherbage des cimetières, il ne doit pas y avoir de cours d'eau à proximité des cimetières. Une visite des sites a été faite lors de l'audit et l'agent du FREDON a pu constater qu'il n'y avait aucun cours d'eau proximité des 7 cimetières.

Afin de sensibiliser au maximum les administrés, une réflexion sur la diffusion d'une plaquette concernant le zéro phyto est engagée.

Monsieur le Maire souhaite également nommer M. Michel NICOLAÏ comme référent auprès du FREDON, ce qui est approuvé par le conseil municipal.

9/ Assainissement de Gouberville

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue le 4 septembre dernier au pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise sous la présidence de M. Daniel DENIS et en présence de M. Philippe LAMORT, vice-président de la communauté d'agglomération et de M. Yann BEAUDEGEL en charge du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération. Ceux-ci ont alors annoncé que le raccordement de Gouberville à l'assainissement collectif n'était plus prioritaire.

Il faut rappeler que 66% des résidences de Gouberville est en réhabilitation urgente et les administrés n'ont pas remis aux normes volontairement, sachant qu'ils allaient être raccordés à la station de Gatteville, en construction.

Les études de sol et de topographie ont d'ailleurs été réalisés cet été.

Au vu de cette annonce, le courrier ci-dessous est envoyé au Président de la communauté d'Agglomération l'informant du mécontentement des administrés et l'invitant à venir sur place constater l'importance de ne pas abandonner le projet de raccordement de Gouberville.

Courrier envoyé le 14 septembre

Monsieur le président,

L'assainissement de la commune de Gouberville, commune déléguée de Vicq-sur-mer, soulève au sein du conseil municipal des inquiétudes.

En complément à mon courrier du 5 juillet dernier ci-joint, il avait été stipulé que toutes opérations prévues au budget 2017 et actées par délibération seraient réalisées.

L'intervention de Messieurs LAMORT Philippe et BEAUDEGEL Yann, le 4 septembre dernier au pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise n'a fait que renforcer nos inquiétudes sur l'avenir de ce projet.

Nos administrés, dans l'attente de l'assainissement collectif depuis quelques années, nous ont fait part de leur mécontentement et de leur intention de porter cette affaire aux services de l'état, ce qui est compréhensible de leur part.

C'est pourquoi, nous vous demandons aujourd'hui la possibilité de vous rencontrer avant la prise de décision définitive, si possible, à la mairie de Vicq sur Mer, pour être au plus près du terrain concerné, avec tous les acteurs engagés sur l'assainissement au sein de la communauté d'agglomération Le Cotentin et du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise.

Courrier envoyé le 5 juillet

Je vous adresse ce courrier, car les pourparlers de la commission thématique sur l'assainissement et les orientations qui s'amorcent inquiètent les élus de Vicq-sur-mer.

En effet surseoir au projet d'assainissement de Gouberville qui était l'orientation prioritaire du budget 2017 du pôle de St Pierre Eglise nous paraît inacceptable, pour les raisons que j'évoque ci-dessous :

- 1. La station d'épuration performante (réacteur à membrane) qui a été construite, en dérogation à la loi littoral pour assainir Montfarville, Barfleur et Gatteville a besoin pour fonctionner et pour être amortie, d'effluents. Ceux de Gouberville (100 branchements environ) étaient prévus dans le volume potentiel à traiter et cette tranche devait faire suite aux travaux de Gatteville. Le réseau de transfert de Gatteville a été calibré à cet effet.*
- 2. Lors de la campagne de diagnostics d'assainissement effectués par la communauté de communes à partir de 2005, le territoire de Gouberville présentait le taux d'installations d'assainissement à réhabiliter d'urgence le plus élevé de l'ancien canton de St Pierre. De ce fait, et du fait de la configuration de l'habitat et des sols, Gouberville a été classée en zonage d'assainissement collectif. En attente de la réalisation d'un réseau, c'est normal, les habitants ont peu réhabilité et ont été privés des aides à la réhabilitation. Cela engendre une pollution vers le littoral et une situation sanitaire des habitations et des fossés de voirie catastrophiques.*

3. Une mission de maîtrise d'œuvre pour concevoir le réseau de Gouberville et sa réalisation vient d'être confiée au bureau d'études SAZE. Un ajournement ou un abandon de projet amènerait à verser à cette entreprise des indemnités.

Sans préjuger de l'importance des autres projets de la communauté d'agglomération du Cotentin et de notre pôle de proximité, j'espère que notre cause aura retenu votre attention.

10/ Presbytère de Gouberville

Jean-Louis MATELOT informe que nous sommes toujours en attente d'une réponse de la réserve ministérielle.

11/ Repas des aînés – 22 octobre 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le dimanche 22 octobre 2017 au restaurant « Le Panoramique » à La Pernelle. Jean-Louis MATELOT a rencontré le restaurateur et sont convenus d'un menu à 35.00€ par personne.

M. le Maire rappelle que les personnes de plus de 65 ans et inscrites sur la liste électorale sont invitées. Les conjoints, nés après 1952, sont également conviés en contrepartie d'une participation financière.

M. le Maire propose de fixer la participation financière à 35€ pour les conjoints nés après 1952 ainsi que pour les conseillers municipaux et leurs conjoints.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident de fixer la participation financière à 35€ pour les conjoints nés après 1952 ainsi que pour les conseillers municipaux et leurs conjoints.

12/ Enlèvement des poteaux au Vicq

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un courrier du Conservatoire du Littoral avait été reçu en mairie informant que les travaux de retrait des poteaux ERDF vétustes et désaffectés situés Marais du Hable seraient retirés à partir du 11 septembre.

13/ Travaux

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à M. Claude AUGÉARD concernant les travaux en cours ou à venir.

Les travaux d'accessibilité de la mairie commenceront à partir du 25 septembre 2017.

La porte coulissante du hangar sera posée dans une quinzaine de jours.

Le nettoyage des chasses a pris du retard notamment à cause de problèmes techniques sur le broyeur.

Le nettoyage des creux et des busages seront faits en octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

